

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

2023-36 APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION PCRS IMAGE ENTRE TE44 ET ATLANTIC'EAU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Affichage le 5 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n° 2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération du Comité syndical d'ATLANTIC EAU en date du 25 mars 2022, approuvant l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n° 2022-33 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n° 2022-35 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à la création des commissions métiers et d'une commission mixte,

Vu la délibération n° 2022-102 du Comité syndical en date du 15 décembre 2022, approuvant le projet de convention d'indivision PCRS entre TE44 et ATLANTIC'EAU,

Considérant que l'association « L.A. GEO-DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, TE44 et Atlantic'Eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Considérant que dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

Considérant que par délibération conjointe, TE44 et Atlantic'Eau ont décidé de réinternaliser la gestion du PCRS au sein de TE44, à compter du 1^{er} juillet 2022, suivant les modalités suivantes :

- Sollicitation de la restitution du produit de leur subvention par TE44 et Atlantic'Eau sous forme d'une restitution en nature du PCRS image,
- Contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS entre Atlantic'Eau et TE44, ce dernier assurant la gestion et le développement du PCRS pour le compte de l'indivision,
- Mise en place d'une convention de coopération public-public entre les propriétaires indivis du PCRS et les EPCI utilisateurs de celui-ci,
- Contractualisation d'une licence d'utilisation entre les propriétaires indivis et les gestionnaires de réseaux utilisateurs du PCRS,
- Intégration des salariés de l'association dans les effectifs de TE44,
- Dissolution de l'association L.A GEO DATA.

Considérant que pour mettre en place l'indivision du PCRS entre TE44 et Atlantic'Eau, il est nécessaire de contractualiser une convention afin d'organiser les droits et obligations respectifs des parties sur ce PCRS, lequel constituera désormais un bien indivis,

Considérant qu'au départ, il était envisagé de mettre en place une indivision regroupant l'ensemble des PCRS constitués et à venir, entre TE44 et ATLANTIC'EAU, ce pourquoi TE44 a délibéré en décembre 2022 à ce sujet,

Considérant qu'en janvier 2023, au regard, d'une part, des questions en suspens concernant les modalités de financement des PCRS à venir et d'autre part, du besoin d'assurer le fonctionnement courant du service L.A GEO DATA ainsi que de régulariser le fondement de la propriété du PCRS IMAGE, il a été pris la décision de mettre en place une indivision qui ne concernerait que le PCRS IMAGE déjà réalisé.

Considérant qu'en l'espèce, il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le projet de convention d'indivision entre TE44 et ATLANTIC'EAU relative à la gestion du PCRS IMAGE.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la gérance de ladite indivision soit à la charge de TE44, impliquant les missions suivantes :

- Les opérations de maintenance corrective du PCRS IMAGE indivis, ainsi que la passation et le suivi de l'exécution des appels d'offres correspondants ;
- La mise à disposition du PCRS IMAGE indivis auprès des tiers, et notamment des EPCI et des exploitants de réseaux, par la conclusion de conventions de mise à disposition ou de licences d'utilisation avec les gestionnaires de réseaux ;
- La gestion financière du PCRS IMAGE indivis et notamment les appels de fonds ;
- La centralisation et l'intégration des données que chacun des Indivisaires souhaite incorporer au PCRS IMAGE indivis,
- L'hébergement du PCRS IMAGE.

Considérant que pour tout autre sujet concernant le PCRS IMAGE, il est proposé que la Commission mixte « L.A GEO DATA », instituée en avril 2022, examine les questions et adopte les décisions à prendre, avec un quorum d'a minima deux élus par indivisaire.

Considérant qu'il est proposé également que la convention d'indivision précise les éléments suivants :

- Partage de la propriété du PCRS IMAGE à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau,
- Mise en place de l'indivision pour une durée indéterminée,
- Répartition des recettes et des dépenses liées au PCRS IMAGE à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau.

Considérant que l'indivision qui sera mise en place entre TE44 et Atlantic'Eau concernera la gestion du PCRS Image et du fonctionnement du service associé uniquement.

Les éventuelles mises à jour dudit PCRS IMAGE ne sont pas comprises dans l'objet de la présente indivision et le cas échéant, elles feront l'objet d'une convention spécifique.

Le Comité syndical, décide, à 18 voix pour et 2 abstentions :

- **D'annuler la délibération n° 2022-102 du Comité syndical du 15 décembre 2022,**
- **D'approuver la convention d'indivision PCRS Image entre TE44 et ATLANTIC'EAU, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'indivision et tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**